



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 4654

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet de la situation des personnels ATOS des établissements scolaires, des universités et des services de l'éducation nationale. Les personnels enseignants non titulaires ont bénéficié d'un effort important du Gouvernement pour leur réemploi dans l'éducation nationale. Mais les personnels non enseignants, notamment les agents, techniciens, ouvriers non titulaires sont aussi confrontés au même problème de non-réemploi. Les organisations syndicales estiment que les besoins en personnels sont loin d'être couverts, tant pour le travail courant que pour les remplacements. C'est pourquoi il lui demande s'il est prévu un plan de réemploi comparable à celui mis en place pour les personnels enseignants.

Texte de la réponse

Les dispositions du titre Ier de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, prévoient notamment la possibilité, pour une durée de quatre ans, d'organiser des concours réservés aux agents non titulaires de l'Etat, recrutés à titre temporaire et exerçant des fonctions du niveau de la catégorie C. Ces concours sont ouverts aux agents possédant, au 14 mai 1996, la qualité d'agent non titulaire de l'Etat et de ses établissements publics, recrutés sur crédits inscrits au budget de l'Etat. Les candidats doivent justifier, au plus tard à la date de clôture du registre des inscriptions aux concours, d'une durée de services publics effectifs du niveau de la catégorie C au moins égale à quatre ans d'équivalent temps plein accomplis au cours des huit dernières années. S'agissant des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, 2 000 emplois sont offerts aux candidats à la première session de ces concours (500 emplois d'agents administratifs des services déconcentrés et 1 500 emplois d'ouvriers d'entretien et d'accueil). Les épreuves se dérouleront au mois de décembre, et la nomination des lauréats interviendra à compter du 1er janvier 1998.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4654

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3384

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4365